

I

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA009-2020 en date du 12 mars 2020 relative à l'élection de M. Pascal RICHOMME en qualité de Vice-président valorisation ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers,

ARRETE :

Article 1^{er} - Dans le domaine du pilotage

Délégation de signature est donnée à M. Pascal RICHOMME, Professeur des universités, Vice-président valorisation, pour signer, au nom du Président de l'université et dans le périmètre de ses attributions, les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux du Comité local de valorisation.

Article 2 - Dans le domaine de la valorisation de la recherche

Délégation de signature est donnée à M. Pascal RICHOMME, pour signer, au nom du Président et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants :

- Les contrats de collaboration recherche-entreprise d'un montant inférieur à 50 000 € ;
- Les contrats de prestation de service des plateaux, plateformes techniques et services communs de l'Université ;
- Les contrats de prestation de service des structures de recherche ;
- Les accords de confidentialité ;
- Les accords de transfert de matériel.

Article 3 - Dans le domaine des contrats et conventions autres que personnels

Délégation de signature est donnée à M. Pascal RICHOMME, pour signer, au nom du Président et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants :

- Les conventions de mécénat.

Article 4 – Dans le domaine financier

Délégation de signature, à titre principal, est donnée à M. Pascal RICHOMME pour la gestion du centre financier suivant :

- 911190 (Service Valorisation).

A ce titre, M. Pascal RICHOMME est autorisé à signer les actes suivants :

- Les devis et les propositions commerciales ;
- Les bons de commandes d'une valeur inférieure à 25 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés ;
- Les ordres de mission ;
- Les virements de crédits ;
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

Article 5 – Dans le domaine administratif, délégation de signature est donnée à M. Pascal RICHOMME, pour signer, au nom du Président, la correspondance dans le périmètre de ses attributions.

Article 6 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 7 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n°2020-10 du 13 avril 2020.

Article 8 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégant,

Christian ROBLÉDO
Président de l'université

Signé le 07 octobre 2020

Destinataires : Directeur général des services, Intéressé, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 12 octobre 2020